

Quand le flottage du bois sur la rivière

Pendant la Révolution, le flottage vient au secours de Dijon qui manque de bois :

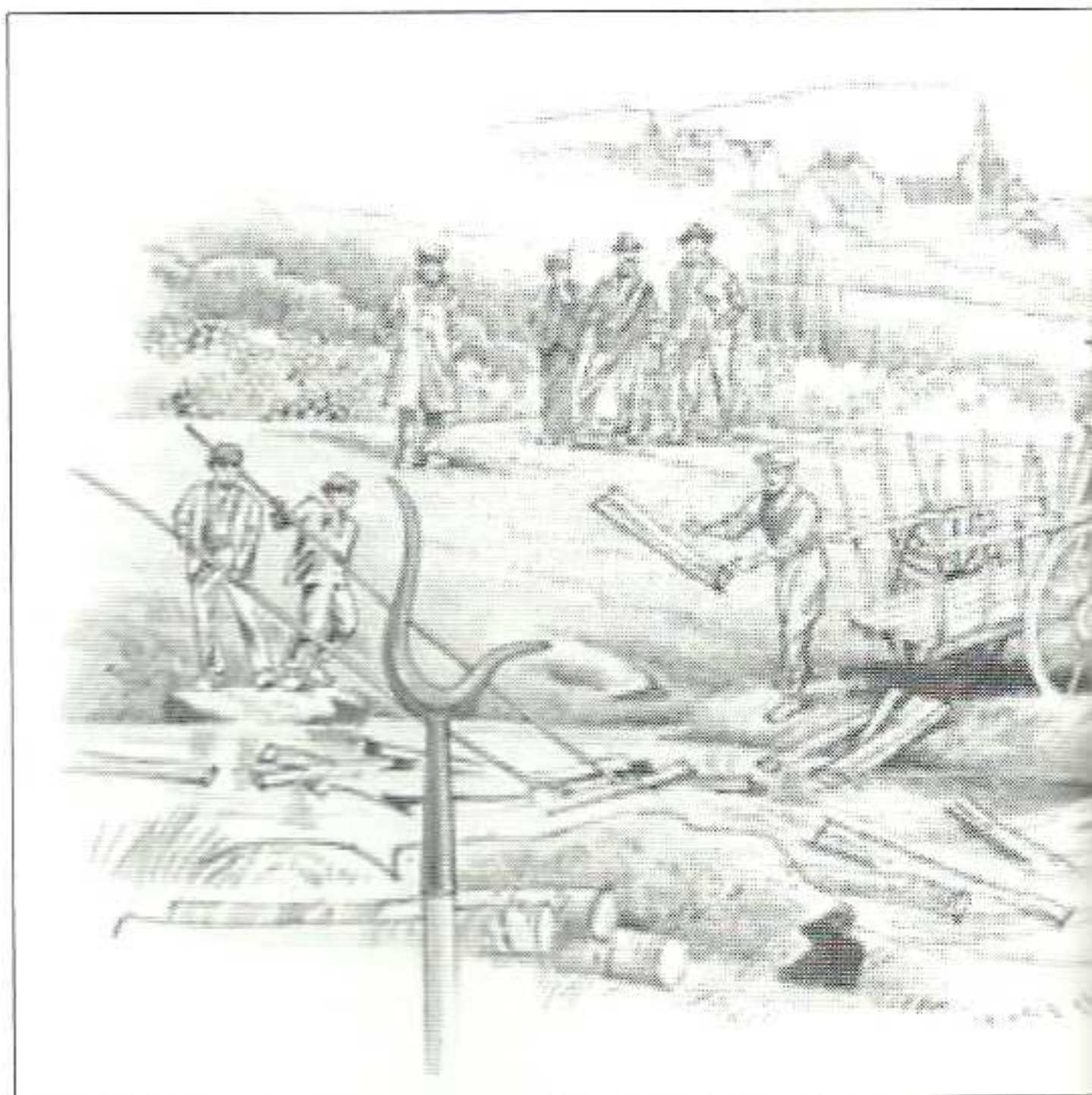
Dès 1792, le directoire du Département s'inquiète de la pénurie de bois et de sa cherté. Il décide de confisquer les bois des émigrés mais doit trouver aussi des solutions pour convoier le bois jusqu'à Dijon.

Le 7 janvier 1793, le directoire du Département prend un arrêté « portant liberté à H Laligant de faire flotter son bois sur la rivière d'Ouche » (2). Cet arrêté fait suite à « la pétition de Henri Laligant, négociant demeurant à Mimeure, par laquelle il expose qu'ayant pratiqué depuis environ 12 ans par la rivière d'Ouche le flottage du bois de chauffage, ..., et désirant le continuer, il se trouve empêché par différentes municipalités ; les unes lui refusant un local pour le dépôt de ses bois, les autres mettant des obstacles au cours d'eau nécessaire pour le transport, que plusieurs ponts menaçant ruine, causent des craintes et des embarras aux floteurs, que les moulins et autres usines qui

s'étendent sur la rivière et dont les propriétaires et fermiers pourraient demander des indemnités excessives si leur état n'était pas constaté avant et après le flottage, opposeraient encore un obstacle à cette mesure de commerce et d'approvisionnement. » (2)

Il est fait obligation aux municipalités de ne pas s'opposer au flottage, un contrôle de l'état des ponts, moulins, usines, déversoirs étant prévu avant et après le passage du bois.

Le 2 avril 1793, alors que le flottage de bois n'a pas encore eu lieu, sur réquisition des commissaires Bourdon et Prost de la Convention Nationale, le directoire du Département de la Côte-d'Or considérant : « que par l'effet de l'intelligence qui règne entre les marchands de bois pour exhausser le prix d'une denrée de première nécessité, cette ville (Dijon) se trouve au dépourvu de toute espèce de bois, que le dénuement en est si absolu que



Les bûches sont mises à l'eau dans les "ports" au

le service des boulangers est sur le point de cesser par la difficulté de s'en procurer, ce qui excite une réclamation générale.

Considérant qu'il importe de mettre un frein à l'avidité de ce genre de spéculateur et d'user de toute l'autorité des lois contre la cupidité et le monopole qui existe à cet égard et de pourvoir par les mesures les plus actives et les plus efficaces aux besoins du peuple. Pour remédier à cette situation, il rappelle que le sieur Laligant, fermier de la Bussière, s'est engagé à fournir par flottage comme il le fait depuis plusieurs années, 8 000 moules (*) de bois à la ville de Dijon. » (2)

(*)un moule équivaut à un stère et demi

Fleurey entre en rébellion contre l'administration républicaine

En vue de ce transport par la rivière, le citoyen Antoine Antoine, ingénieur est envoyé le 8 avril « pour dresser l'état dans lequel se trouveront les ponts moulins et usines situées sur la rivière d'Ouche. » (2)

Lui et Blanchon, commis de Laligant, sont très mal reçus à Fleurey où l'on garde un mauvais



(231). LE FLOTTAGE SUR L'YONNE - Le Triège